

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 03 octobre 2024

Présents : 11

onze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents :

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2023 - DE_113_2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs suivants. Les indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie

Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de reception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_113_2024-DE
A G E D I



délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 21 OCT. 2024

publié le : 21 OCT. 2024



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de reception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_113_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 03 octobre 2024

Présents : 11

onze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents :

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023 - DE_114_2024

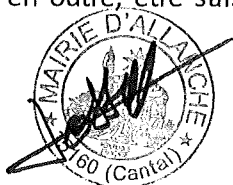
Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs
indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie

Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de réception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_114_2024-DE
A G E D I



délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 21 OCT. 2024

publié le :

21 OCT. 2024



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de réception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_114_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 03 octobre 2024

Présents : 11

*onze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Annule et remplace la délibération n°DE_078_2024 relative aux demandes de financements pour le projet de restructuration du site de l'ITEP - DE_110_2024

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE_078_2024 pour cause d'erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le site de l'ancien ITEP doit faire l'objet d'une réhabilitation totale.

Plusieurs opérations sont envisagées : la réhabilitation du Manoir de la Robertière et son annexe, ainsi que la création par extension du bâti existant d'une salle des fêtes.

Le coût total de l'opération s'élèverait à environ 2 100 000 €.

Pour l'heure, les travaux les plus urgents sont ceux concernant le Manoir de la Robertière et son annexe. Il est prévu de commencer par la restauration du clos et du couvert, qui est estimé à un montant total de 420 765,75 € (comprenant les travaux

Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de réception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_110_2024-DE
A G E D I



Monsieur le Maire explique qu'il serait judicieux d'inclure dans ce projet la restauration intérieure de l'annexe, et ce dans l'objectif de mettre en place le projet de Maison des Ados sur le site. Ce projet a émergé lors de la "Journée des Ados" du 14 juin dernier. Ce projet consiste à créer un lieu de rencontre par les ados et pour les ados allanchois.

Les travaux envisagés seraient de l'ordre d'isolation, la pose de nouvelles cloisons et le rafraîchissement des peintures.

Monsieur le Maire précise que le montant de ces travaux s'élèverait à 86 295 € HT.

Il propose de les inclure dans le plan de financement prévisionnel de l'opération de mise hors d'eau hors d'air du site, comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Montant des travaux clos et couvert : 420 765,75 € Montant des travaux de restauration de l'annexe : 86 295,00 €	Bonus ruralité région 31% 187 000,00 €
Montant maîtrise d'œuvre : 38 251,43 €	Fonds vert 2024-2025 21 % 126 229,73 €
Imprévu 10 % : 54 531,22 €	DSIL 2025 28 % 166 644,99 €
	Autofinancement 20 % 119 968,68 €
Total HT 599 843,40 €	Total HT 599 843,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'INCLURE** le projet de restauration de l'annexe au sein du projet de restructuration du site de l'ITEP ;
- **DE DEMANDER** lesdites subventions à la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'à l'Etat au titre du Contrat Région, du Fonds Vert 2024-2025 et de la DSIL 2025, ainsi que tout autre dispositif permettant la réalisation de ce projet ;
- **VALIDE** le plan de financement proposé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 21 OCT. 2024

publié le : 21 OCT. 2024



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de réception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_110_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 03 octobre 2024

Présents : 11

*onze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Excusés :

Présents non votants :

Absents :

Objet: Approbation du PV de la séance du 23/08/2024 - DE_104_2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir procédé à une modification du PV, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 août 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024

Date de réception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_104_2024-DE

A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 21 OCT. 2024

publié le : 21 OCT. 2024

LE MAIRE
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de reception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_104_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 03 octobre 2024

Présents : 11

onze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Attribution d'aides sociales - DE_107_2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'aide sociale qui a été reçue en mairie émanant d'un administré dans le besoin.

La commission sociale s'est réunie aujourd'hui même et a émis un avis favorable à la demande d'aide financière et a décidé de participer à hauteur de 500 €.

Il précise également que deux demandes de bourse au permis de conduire ont été émises et analysées par la commission sociale. Ladite commission a décidé d'accorder, sur le fondement de la délibération du conseil municipal n°DE_2023_239 en date du 7 décembre 2023, deux bourses au permis de conduire pour un montant de 300 € chacun, soit 600 € les deux, dans les conditions édictées dans l'acte susmentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser une aide financière d'un montant de

Date de transmission de l'acte: 21/10/2024

Date de réception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_107_2024-DE
A G E D I



- **DECIDE** de verser deux bourses au permis de conduire pour un montant total de **600 €** aux jeunes allanchois concernés ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de l'aide.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 21 OCT. 2024

publié le : 21 OCT. 2024



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de reception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_107_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 03 octobre 2024

Présents : 11

onze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Pour :10

Contre : 0

Abstention : 2

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents :

Objet: Attribution du marché de viabilité hivernale et estivale pour la commune d'Allanche - DE_106_2024

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DE_074_2024, l'assemblée délibérante a autorisé le lancement d'un appel à candidature à marché public pour l'acquisition d'un véhicule de viabilité hivernale et estivale pour la commune d'Allanche.

Il rappelle également que la consultation, lancée une première fois en date du 27 juin 2024 au JAL La Montagne, a été déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offre, du fait notamment de la réception d'une offre incomplète, la rendant *de facto* irrégulière, mais également nettement supérieure aux crédits budgétaires alloués pour cette acquisition par le conseil municipal, la rendant *in fine* inacceptable.

Monsieur le Maire précise que, par publication effectuée le 23 août 2024 sur le site achatpublic.com, un second appel d'offre a été plateforme dématérialisée susnommée.

Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de réception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_106_2024-DE
A G E D I



La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en date du 9 septembre 2024, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SARL Brun à Massiac, pour un montant de 65 000 € HT et 78 000 € TTC concernant la fourniture d'un tracteur d'occasion de marque Massey Fergusson.

Il s'agit désormais pour le conseil municipal de confirmer la décision de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider ladite attribution de marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise SARL Brun de Massiac pour l'acquisition d'un tracteur agricole d'occasion Massey Fergusson ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout acte permettant la réalisation de ce dernier.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 21 OCT. 2024

publié le : 21 OCT. 2024



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de reception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_106_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 03 octobre 2024

Présents : 11

*onze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

Objet: Construction de trois logements locatifs individuels sur Allanche - Lot 4 ; 5 et 6 "du Chey" en cours de division - DE_115_2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal,

Du projet de la construction de trois logements locatifs individuels type 4 lot 4 - 5 - 6 (en cours de division) sur la parcelle YA n°174 dite "Le Chey" - ALLANCHE, appartenant au domaine privé de la commune n'ayant jamais été destinée à l'usage public ou d'un service public, aucun équipement à l'usage du public ou d'un service public n'ayant été envisagé sur cette parcelle.

Mise à disposition du terrain par la commune au profit de la société MAISONS PARTOUT, domiciliée 15 Avenue des Volontaires 15000 AURILLAC, désignée constructeur dans le cadre d'une VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) avec Cantal Habitat, moyennant une cession à l'Euro non recouvré desdits lots ;

De la participation de la collectivité d'Allanche

Date de transmission de l'acte: 21/10/2024

Date de réception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_115_2024-DE
A G E D I



prenant à sa charge :

- Terrassement des lots (hors fouilles) : suivant plans EXE fournis par MAISONS PARTOUT (accès et maisons) ;
- Accès en tout venant des lots : de l'entrée de la parcelle jusqu'aux maisons (copris aire de retournement et stationnement)
- Branchements aux réseaux : Tranchées et raccordements des 3 maisons aux différents réseaux : comprenant AEP, EU, EP, Electricité, Télécom ;
- Accès en tout venant des lots - finition : de l'entrée de la parcelle jusqu'aux maisons (compris aire de retournement et stationnement) ;
- Remise en forme des terres des lots.

De la gestion des trois logements par Cantal Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier la construction de 3 logements locatifs à la société MAISONS PARTOUT, domicilié 15 avenue des Volontaires 15000 AURILLAC, désigné constructeur dans le cadre d'une VEFA (vente en l'état de futur d'achèvement) avec Cantal Habitat ;
- **DECIDE** la cession des 3 terrains à l'€ non recouvré au profit de MAISONS PARTOUT, domicilié 15 avenue des Volontaires 15000 AURILLAC, désigné constructeur ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout acte de vente et/ou de constitution de servitudes en l'Office notarial ayant constitué le dépôt de pièces du lotissement ;
- **AUTORISE** Le Maire à négocier toute clause de l'acte de vente qu'il jugera nécessaire, effectuer toutes les formalités utiles et nécessaires pour parvenir à la vente et notamment effectuer ou faire effectuer la purge de tous droits de préemption légal ou conventionnel, à déposer et à délivrer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour le compte de la commune et à autoriser l'acquéreur, ou son substitué, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et accéder aux biens pour y effectuer tous relevés ou études qu'il jugera utile.
- **DIT** que tous les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur MAISONS PARTOUT.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 21 OCT. 2024

publié le : 21 OCT. 2024



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de reception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_115_2024-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Délibération N° DE_132_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	11	12
Date de la convocation : 03/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Maurice JALENQUES, Maison des Services), sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, JENNIFER DEVÈZE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 : Section de Maillargues 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	0	430
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	430	0

Date de transmission de l'acte: 13/12/2024

Date de reception de l'AR: 13/12/2024

015-211500012-DE_132_2024-DE
A G E D I



TOTAL INVESTISSEMENT		430	430
TOTAL		430	430

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe ROSSEEL
Président de séance

JENNIFER DEVÈZE
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 13/12/2024
Date de reception de l'AR: 13/12/2024

015-211500012-DE_132_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 03 octobre 2024

Présents : 11

*onze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

Objet: Délibération de la décision modificative n°2 - COMMUNE D'ALLANCHE 2024 - DE_117_2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement			

Date de transmission de l'acte: 21/10/2024

Date de reception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_117_2024-DE
A G E D I



2031 - 49	Frais d'études	0	-25 000
21318 - 71	Autres bâtiments publics	0	-10 000
21318 - 61	Autres bâtiments publics	0	35 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 21 OCT. 2024

publié le : 21 OCT. 2024



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de réception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_117_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 03 octobre 2024

Présents : 11

*onze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

**Objet: Délibération de la décision modificative n°3 - SERVICE EAU & ASS.
D'ALLANCHE 2024 - DE_116_2024**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6064	Fournitures administratives	0	-200
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	-500
011 - 61551	Entretien matériel roulant	0	-3 000



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de reception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_116_2024-DE
A G E D I

011 - 6371	Redevance versée aux agences de l'eau	0	-300
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0	4 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 21 OCT. 2024

publié le : 21 OCT. 2024



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de réception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_116_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 03 octobre 2024

Présents : 11

*onze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents :

Objet: Désignation d'un délégué à la protection des données - DE_112_2024

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'AGEDI en date du 1er juillet 2024 signalant à la commune la cessation de leur mission de délégué à la protection des données pour les communes à partir du 1er janvier 2025.

Il rappelle que cette obligation provient du droit européen, et notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement et du Conseil Européen, règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il précise en effet que l'article 37 du RGPD dispose "Le responsable du traitement et le sous-traitant désignent en tout état de cause un délégué à la protection des données lorsque :
a) le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public, à l'exception des juridictions agissant dans l'exercice de leur fonction".



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de réception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_112_2024-DE
A G E D I

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition du CIT en date du 27 septembre 2024, exprimant sa volonté de fournir à la commune une prestation de mise en conformité aux exigences du RGPD et d'être Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Cette mission serait encadrée par une convention entre la Commune et le CIT pour une durée ferme de 3 années.

Le montant de la prestation est calculé en fonction du nombre d'habitants en 2024 (selon la population DGF). La participation forfaitaire pour les trois années s'élèverait à 1500 € HT, soit 1800 € TTC, soit 600 € TTC par an.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir désigner Cantal Ingénierie et Territoires en tant que nouveau DPO pour la commune d'Allanche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Cantal Ingénierie et Territoires en tant que nouveau délégué à la protection des données pour la commune d'Allanche ;
- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de cette désignation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention qui sera établie entre le CIT et la commune d'Allanche.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 21 OCT. 2024

publié le : 21 OCT. 2024



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de reception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_112_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 03 octobre 2024

Présents : 11

*onze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

Objet: Participation de la commune aux coûts de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Flour - DE_108_2024

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie en date du 27 juin 2024 de la part de la commune de Saint-Flour demandant une contribution financière dues par les communes de résidence des enfants scolarisés dans les trois groupes scolaires publics sanflorains.

En effet, il précise qu'un enfant résidant sur la commune d'Allanche est scolarisé avec un dispositif ULIS au groupe scolaire Victor HUGO - Alexandre VIALATTE depuis la rentrée scolaire de septembre 2024.

De ce fait, la commune d'Allanche est invitée à donner son avis sur cette participation financière qui, pour l'heure, n'a pas de montant défini.

Monsieur le Maire souhaite obtenir l'accord de p
communale.



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024

Date de reception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_108_2024-DE

A G E D I

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable à la participation financière due par la commune d'Allanche concernant l'enfant scolarisé avec un dispositif ULIS au groupe scolaire Victor HUGO - Alexandre VIALATTE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services de la commune de Saint-Flour.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 21 OCT. 2024

publié le : 21 OCT. 2024



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de reception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_108_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 03 octobre 2024

Présents : 11

*onze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Excusés :

Présents non votants :

Absents :

Objet: Projet d'aménagement "du Chey" - DE_111_2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

VU la demande de foncier constructible sur la commune d'Allanche ;

VU la demande de Cantal Habitat pour l'acquisition de trois lots ;

VU la demande d'acquisition de trois familles concernant du terrain constructible afin de bâtir des maisons individuelles ;

Considérant le potentiel foncier de la commune d'Allanche sur la parcelle cadastrée section YA N°174 ;

Considérant la volonté de la commune d'utiliser son potentiel foncier ;

Monsieur le Maire demande aux membres de prononcer en faveur de la viabilisation de six lots s



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024

Date de reception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_111_2024-DE

A G E D I

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de 6 lots sur la parcelle cadastrée section YA N°174 dite "Le Chey" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au découpage de ladite parcelle, et d'effectuer toutes les études et travaux nécessaires à l'aliénation de ces lots.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 21 OCT. 2024

publié le :

21 OCT. 2024



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024

Date de reception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_111_2024-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 03 octobre 2024

Présents : 11

onze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents :

Objet: Retrait de la délibération n°DE_093_2024 relative à la participation de la commune à la mise en conformité des branchements privés à l'assainissement collectif du bourg d'Allanche - DE_105_2024

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DE_093_2024 en date du 23 août 2024, la commune a souhaité prendre à sa charge 20 % du montant des travaux restant à réaliser pour la mise en conformité des branchements d'assainissement des personnes privées concernées, afin d'inciter les différents propriétaires à exécuter les travaux.

Par courrier en date du 26 septembre 2024, reçu en mairie le 27 septembre 2024, la commune a été informée par Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour de l'impossibilité de réaliser une telle prise en charge financière. Monsieur le Maire précise que la demande constitue en un recours gracieux de Monsieur le Préfet du Cantal au titre du contrôle de légalité qui, en cas de réponse négative, serait susceptible d'évoluer en déféré préfectoral devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024

Date de réception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_105_2024-DE

A G E D I

En effet, la délibération contrevient aux dispositions du code de la santé publique. L'article L.1331-4 dudit code dispose "les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires".

En l'espèce, le financement par la commune d'une partie des travaux privés contrevient directement à l'article L.1331-4 du code de la santé publique.

De facto, la délibération doit être retirée - le retrait consistant en l'annulation par le conseil municipal de la délibération litigieuse - dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir voter en faveur du retrait de ladite délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** le retrait de la délibération n°DE_093_2024 relative à la participation de la commune à la mise en conformité des branchements privés à l'assainissement collectif du bourg d'Allanche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une réponse positive au recours gracieux de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour, intervenant par délégation de Monsieur le Préfet du Cantal ;
- **DIT** que l'acte sera annulé dès transmission de la présente au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 21 OCT. 2024

publié le : 21 OCT. 2024



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de reception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_105_2024-DE
A G E D I